

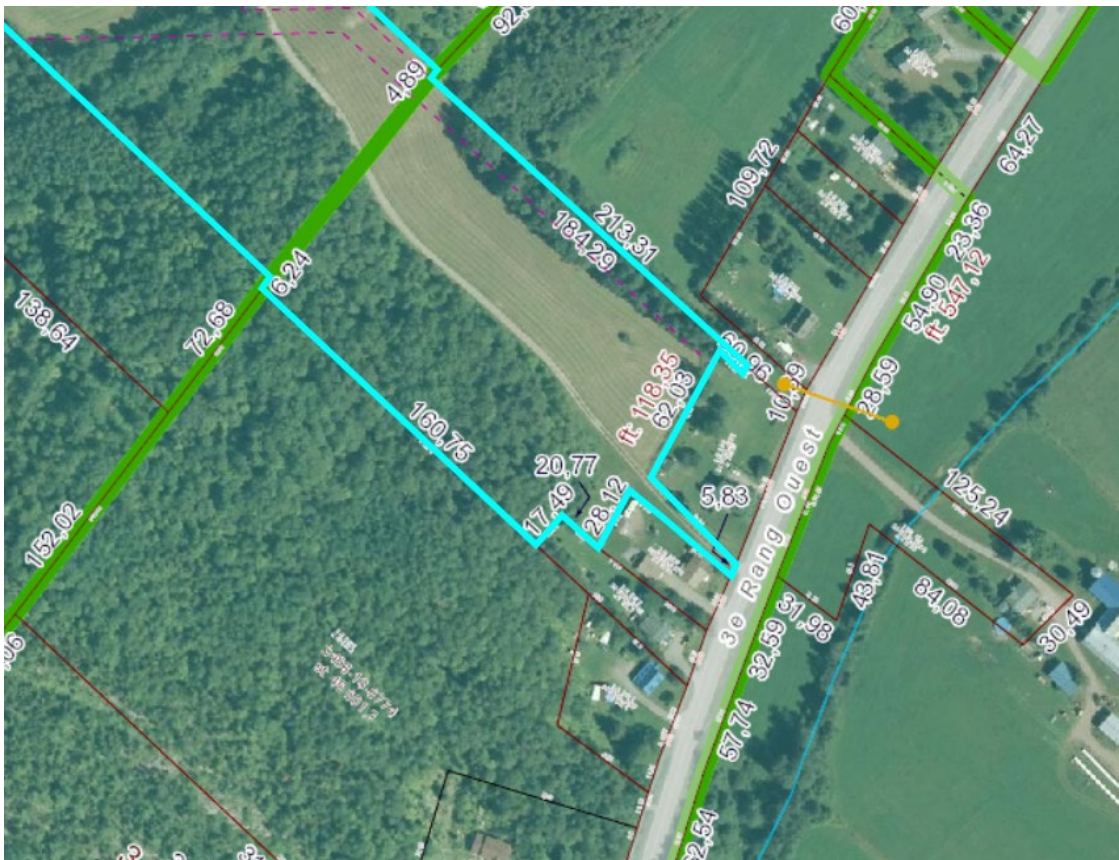


**Avis public**

**Demande de dérogation mineure pour**

**0, rang 3 OUEST, 3368-97-8479 à Saint-Anaclet-de-Lessard**

**Photo azimut de la propriété**



## **OBJET :**

Le requérant demande une dérogation mineure afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot; 3 201 217.

## **AVIS PUBLIC :**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la séance ordinaire du 7 août 2023 au lieu et à l'heure habituels une consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2023-005 pour la propriété 0, rang 3 Ouest.

## **DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :**

Selon le règlement de lotissement no : 426-2014 la dimension minimum exigé selon l'article 4.6 du règlement est de 50 mètres en façade.

### **« 4.6 Terrain non desservi**

*Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal qui est non desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. Toutefois, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite de 40 %. Par ailleurs, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne arrière peut être réduite de 40 % »*

## **CONDITIONS D'EXERCICES :**

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme. La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## **OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRER :**

Prendre en considération le manque de terrain disponible à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 7 août 2023.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 20<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

---

Nadia Lavoie, directrice générale